

ARRETE N° POL -114/2024

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le square Hélène de Savoie afin de permettre l'organisation et le déroulement de la journée : PROJET SENSORIEL ET MUSICAL crèche Les petits Lutins/Relais petit enfance/compagnie de la Neuche, le mardi 04 Juin 2024 de 7h30 à 13h00 (soutenu par la CAF)

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement de la journée : PROJET SENSORIEL ET MUSICAL crèche/Relais petit enfance/compagnie de la Neuche, le mardi 04 Juin 2024 de 7h30 à 13h00 au Square Hélène de Savoie, celui-ci sera réglementé de la manière suivante :

**-Square Hélène de Savoie fermé et Réservé de 7h30 à 13h00 pour le Projet Sensoriel et Musical
Rassemblement des enfants pour les animations proposées**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 03/06/2024

Le Maire,

Guy LAURET

